



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/393

**Objet : Syndicat Ris Mennecy Bondoufle pour le Syndicat
Intercommunal Villages de Vacances de Lamoura- Approbation de la
clef de répartition**

Séance du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres
En exercice : 35
Présents à la
séance : 25
Excusés
représentés : 8
Absents : 2

* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

*** Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

**** A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

***** A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Nejla Toptas*****, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebik à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 novembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/393

**Objet : Syndicat Ris Mennecy Bondoufle pour le
Syndicat Intercommunal Villages de Vacances de
Lamoura- Approbation de la clef de répartition**

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°00100 MPC/AP du 6 janvier 1967 portant la création
du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la région
d'Evry,

VU l'arrêté N°90-72 du 14 mai 1990 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal pour l'équipement social de la région
d'Evry, qui autorise le retrait des communes d'Evry et de
Courcouronnes et précise le nouveau nom du syndicat : « Syndicat
Intercommunal Ris-Orangis – Mennecy – Bondoufle (RMB) »,

VU l'arrêté inter-préfectoral N°823 du 29 juillet 2011 portant
modification des statuts du SIVVL qui précise que la gestion du
village de vacances de Lamoura relève désormais « d'une activité
purement privée de tourisme »,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
22 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la clef de répartition entre
les villes membres du Syndicat RMB pour régler la somme due au
SIVVL d'un montant de 182 392,74 €,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le solde
disponible sur le compte de la Trésorerie du Syndicat de 20 000 €,

CONSIDERANT que la ville de Mennecy a été exonérée de la
participation aux charges par la délibération du conseil syndical
n°2016/5 du fait de sa prise en charge depuis le 6 mai 2013, des
frais concernant le salarié du syndicat,

APRÈS DELIBERATION

APPROUVE la clef de répartition telle que proposée par le Syndicat
Ris Mennecy Bondoufle à savoir :

- Ris Orangis 51 lits,
- Bondoufle 35 lits.

PRECISE qu'après déduction de la somme de 20 000 € disponible
sur le compte du Syndicat, il reste à répartir la somme de 162 392,74
euros en fonction du nombre de lits à savoir :

- Ris Orangis : 96 302,59 €
- Bondoufle : 66 090,15 €

PRECISE que la somme correspondant à la contribution de la ville de Ris-Orangis est inscrite au budget 2022 et fera donc l'objet d'un mandatement au profit de RMB, lequel sera chargé de mandater la somme de 182 392,74 € à l'égard du SIVVL.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **09 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

